

Les Salines Royales de Moûtiers à la lumière des archives

Marius Hudry avait vivement encouragé l'ensemble des participants aux réunions de l'Académie de la Val d'Isère à y présenter les fruits de leurs recherches :

« *Fouillez dans les documents et les bibliothèques de l'Académie et des Archives diocésaines, vous y trouverez, en abondance, la matière* » nous disait-il. C'est ce à quoi je me suis employée, au cours de l'année 1996, me souvenant avec émotion de l'invitation que l'Abbé avait formulée peu avant de nous quitter.

Aux Archives diocésaines j'ai trouvé un premier document concernant les salines, j'ai ensuite compulsé les ouvrages s'y référant, dans les deux bibliothèques, puis j'ai eu la chance de trouver, toujours aux Archives diocésaines, d'autres documents, lettres et actes dont, pour deux d'entre eux, les originaux se trouvent aux Archives départementales et ont été cités par Monsieur l'abbé Hudry, dans son ouvrage sur les salines de l'Arbonne, mais il ne s'était pas étendu alors sur leur contenu, les salines de Moûtiers n'étant pas le sujet traité.

Il m'a paru intéressant de les développer davantage, dans la mesure où ils intéressent, à divers titres, la vie moûtérienne d'autrefois, les vieilles salines, et, aussi, un archevêque-comte de Tarentaise peu connu, lié aux salines. Tout cela a fait l'objet d'une communication présentée le 12 février 1997 devant l'Académie de la Val d'Isère.

Autrefois le promeneur arrivant à l'entrée de Moûtiers par le Siboulet à pied ou à bicyclette embrassait d'un seul coup d'œil le panorama : la vieille cité bien serrée autour de sa cathédrale et une grande prairie entre l'Isère et le Doron. De cette plaine, quatre pylônes émergeaient. Chacun savait qu'il s'agissait des derniers vestiges des Salines Royales.

Et puis, tout a changé. En général, on n'arrive plus à Moûtiers par le Siboulet, en tout cas on ne s'y promène plus à pied ni même à bicyclette. Du reste le paysage lui-même a changé : la zone industrielle a, peu à peu, absorbé les ruines. On les voyait si peu qu'on n'en parlait plus que rarement. Seul, le nom de l'avenue des Salines Royales en rappelait l'existence passée.

Mais, à la fin du siècle dernier les pylônes ont été redécouverts. Faisant face à Carrefour, flanqués d'une station-service, on ne peut que les remarquer et on y a placé un panneau retraçant l'essentiel de la vie de ces salines qui furent les plus importantes du duché de Savoie, et, surtout, la première industrie moûtérienne d'avant l'Annexion.

On peut distinguer deux périodes principales dans l'exploitation des salines. La seconde débute en 1730 avec leur rénovation par un ingénieur allemand, et s'achève, en 1866, par leur fermeture. Elle a été étudiée à partir de documents nombreux et a fait l'objet d'une assez abondante littérature. Le dernier ouvrage en date est celui de Monsieur René Lapostolle « **Les Salines de Tarentaise Moûtiers-Conflans** ». Il s'appuie sur un manuscrit de 1776, confié à l'Académie de la Val d'Isère par Monsieur Jezequel. Il est paru en 1989 dans les Cahiers du Vieux Conflans. Les aspects techniques de la fabrication du sel y sont minutieusement et savamment traités, et ce travail a fait l'objet d'une communication à l'Académie. Ceux qui, cependant, ne le connaissent pas encore le liront avec beaucoup d'intérêt, je les y invite d'autant plus que le côté « fabrication » n'entre pas dans mon propos, qui évoquera l'histoire des salines, et pour sa première époque seulement. Car, avant 1730, il y a déjà eu une exploitation industrielle des salines. C'est à elle que mes documents se réfèrent. C'est une époque déjà bien ancienne, puisque les actes ou lettres concernés ont entre 300 et 400 ans d'âge environ. Pour que leur lecture soit compréhensible, il faut que nous fassions à la fois un bref historique de l'exploitation du sel de la source de Salins et un rappel de l'histoire des Etats de Savoie à l'époque de la première exploitation industrielle des salines, car on verra que les deux sont intimement liés.

On sait peu de choses des vieilles salines. La bibliographie les concernant est très succincte : quelques lignes, au mieux quelques pages y sont consacrées, dans la plupart des ouvrages que j'ai consultés, par exemple Grillet en 1807 et Pascalein début XX^{ème}. Même chose pour les manuels d'Histoire de la Savoie, y compris au XX^{ème} siècle ceux de Menabrea, Devos et Groperrin. Seuls, au XIX^e siècle, Mr Roche, ancien directeur des salines, dans son ouvrage de 1819, et le chanoine Garin, ancien curé de Salins, en 1867, consacrent un livre entier aux deux périodes des salines.

Mais en fait, chacun se réfère à son prédécesseur, Garin copie pratiquement Roche, qui cite Grillet, et la partie consacrée aux vieilles salines est très réduite. Voilà ce qui résulte de leurs écrits : il semble que depuis les temps les plus reculés, on ait exploité à Salins, au moins de façon artisanale, la source salée qui a donné son nom au village proche de Moûtiers.

Le sel a toujours été considéré comme une denrée précieuse : déjà, les légionnaires romains recevaient en paiement une ration de sel, le *salarium*, d'où vient le terme de « salaire ». C'était un produit incontournable, de première nécessité, pour la nourriture de l'homme et aussi des animaux, la fabrication et la conservation des denrées. Nos auteurs expliquent que la soumission des Salasses et des Ceutrons entre -25 et l'an I de notre ère, n'a pu être obtenue qu'en privant les populations autochtones du sel qu'elles produisaient. Mais il est maintenant généralement admis qu'il s'agissait du sel gemme tiré des mines de l'Arbonne près de Bourg-Saint-Maurice plutôt que celui provenant de Salins.

S'assurer l'exploitation exclusive des salines est source de grand profit : il est donc logique de voir, en 1449, un conservateur des salines, Jean Dogniaz, être nommé par le Duc de Savoie. Hélas ! en 1450, nous dit Garin, un terrible éboulement ensevelit à la fois les salines et le bourg de Salins ! Cette allégation a été très controversée par la suite. Il est plus vraisemblable que les crues successives, et les changements de lit du Doron, que ces crues provoquaient, aient entraîné la destruction des installations et l'envasement des sources. Il existait bien la solution de recharge des mines de sel gemme de l'Arbonne, mais elles aussi étaient menacées par les débordements de torrents et les éboulements, leur exploitation était très onéreuse et ruinait les forêts voisines, dont on tirait le bois de chauffe. Il était donc nécessaire, et cela a dû être fait, de remettre très rapidement en service les salines de Salins, au moins de manière artisanale.

Tous les auteurs s'accordent pour dire qu'il faut attendre le règne d'Emmanuel-Philibert pour que les sources soient exploitées d'une manière qu'on pourra qualifier d'industrielle, et à Moûtiers.

Révisons maintenant l'histoire du Duché :

François Ier, qui rêvait de reconquérir le Milanais, envahit, en 1536, Bourg-en-Bresse puis Chambéry, et le reste du Duché (1^{ère} invasion française...). Les cantons suisses en profitent pour entrer dans les pays proches du Léman. Le Duc de Savoie, Charles III le Bon, oncle de François Ier, se réfugie à Verceil. Jusqu'en 1547, François Ier va régner sur les territoires occupés, les Savoyards deviennent ses « *féaux et amés sujets* » ; à Chambéry il crée un Parlement de type français. Toutefois, les droits et usages existant en Savoie sont pour la plupart respectés. L'occupation est dite modérée et adroite, elle continue sous le règne du successeur de François Ier, Henri II. Au bout de 17 ans d'exil, Charles III meurt en 1553 ; il ne lui restait que Nice, quelques villes piémontaises ... et des dettes ! dont héritera son fils unique, Emmanuel-Philibert. Il a 24 ans et une devise : « *A ceux qu'on a dépouillés restent les*

armes ». Partant, il sert dans les armées de Charles Quint, son oncle, depuis sa dix-septième année. Le surnom que lui donnent ses soldats ? C'est « *Tête de Fer* », ce qui complète son portrait. Capitaine valeureux, à la tête d'une armée de 60 000 soldats, espagnols, flamands, anglais, il remporte contre l'armée française la bataille de Saint-Quentin, en 1557. Dès lors, sa fortune se relève, comme dit Menabrea. Au traité de Cateau-Cambrésis, en 1559, on n'oublie pas son rôle éminent : il rentre en possession de ses états, « *deçà et delà les monts* », épouse Marguerite de France sœur d'Henri II, pour sceller l'accord avec la France. C'est au Tournoi organisé pour ces noces qu'Henri II sera blessé mortellement et mourra, dans les bras d'Emmanuel-Philibert.

Pendant 20 ans de règne, celui-ci va restaurer ses états, consolider ses frontières. Il reconstruit les forteresses de Nice, Montmélian et de Turin où il transfère sa capitale en 1562 : la plaine du Pô lui semble plus sûre, en cas de nouveaux conflits, et Turin plus facile à défendre que Chambéry ! Par suite, il crée six provinces en deçà les monts, y installe les fonctionnaires, fait de Moûtiers la capitale de la Tarentaise. Le Juge-mage de la province tiendra ses audiences dans une salle de l'Hôtel-Dieu de Moûtiers, qui doit donc à Emmanuel-Philibert son statut de capitale de la Tarentaise, et, comme on va le voir, la création de sa première industrie.

Pour cette œuvre de restauration, il a besoin de beaucoup d'argent. Il installe donc un système fiscal stable. En particulier, il réorganise les gabelles dont celle du sel, s'arroge le monopole de la vente du sel, enfin va créer, en 1560, un impôt sur sa consommation, ce qui nous vaudra, en 1561, un recensement de tous les habitants et animaux consommateurs de sel du Duché, établi paroisse par paroisse, si précieux pour les historiens... et les généalogistes !

Ceci nous ramène à nos salines : on voit l'intérêt de leur remise en service et de leur développement ; la gabelle du sel va rapidement devenir, et de loin, la plus importante source de revenus du Duc. Précisons tout de suite : quand le sac de sel sera vendu 10 florins, 4 représenteront sa valeur marchande, 6 l'impôt !

Pour éviter, ou tenter d'éviter !, les désagréments qui avaient entraîné la ruine des établissements précédents, Emmanuel-Philibert cherche un emplacement plus à l'abri des crues et glissements de terrain. Il choisit d'implanter les salines à Moûtiers, au Pré de l'Isle, ainsi dénommé parce qu'à cet endroit le Doron se partageait en deux bras, qui l'enserraient. Ce pré, appartient depuis 1431 aux archevêques-comtes de Tarentaise. Comme pour la nomination du conservateur Dogniaz, cette information résulte de la lecture de « **L'inventaire des Titres de l'archevêché de Tarentaise** » qui répertorie tous les actes concernant ledit archevêché. Il a été établi en 1665, et recopié par ordre du Sénat en 1706. Une copie de la copie sera plus tard fournie à l'Académie de la Val d'Isère par le comte Greyfié de Bellecombe. L'inventaire est reproduit in

extenso dans le premier volume des **Mémoires et Documents de l'Académie**. Il est, depuis, largement cité par tous nos auteurs qui y puisent l'essentiel de leurs renseignements sur les salines de la première époque.

Propriété des prélats, le Pré de l'Isle est sous leur juridiction, puisqu'ils sont comtes de Tarentaise pour le temporel, ce qui n'ira pas sans péripéties et procès : le Duc devait acheter le pré où il voulait implanter les salines mais ne l'a pas fait : les fermiers devront donc payer la cense à l'archevêque.

Les travaux des salines commencent, dit-on, en 1560, mais aucune référence au document justifiant cette date. Garin cite Grillet, qui cite Fodéré, lequel n'en a rien dit ! Tout d'abord, au moyen de digues puissantes, on rejette le Doron sur sa rive gauche, à partir de l'entrée de Salins, avant les sources de Salins, que le Doron traversait autrefois entre deux rangées de maisons, comme l'Isère le fait encore à Moûtiers. Les digues protègent les sources, qui peuvent être dégagées des décombres sous lesquels elles sont enfouies, *à 8 mètres de profondeur*, dit Garin !

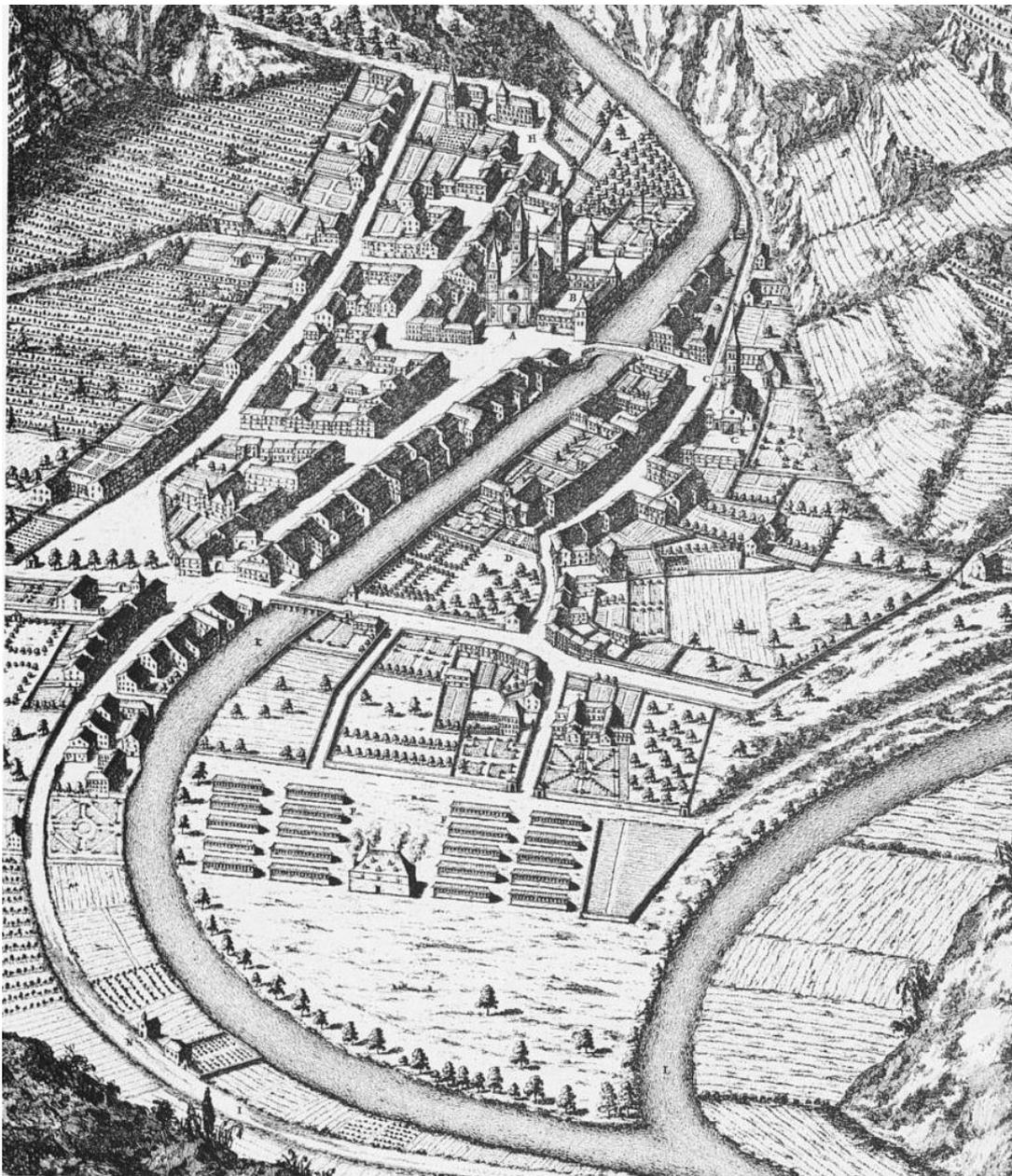
Il faut donc remonter l'eau au niveau du sol, par un ingénieux système, avant de l'emmener vers Moûtiers, en pente douce, en utilisant le dénivelé, qui est d'environ 20 mètres, sur disons environ 2 kilomètres à peine.

Ici, il faut faire intervenir le seul écrit en dehors de l'inventaire déjà cité, sur lequel s'appuient tous les auteurs : vers 1600, le père Fodéré, cordelier, visite, à la demande de son supérieur, les maisons de l'ordre, dont le couvent Saint-Michel des cordeliers de Moûtiers. Il voit aussi, à cette occasion, la ville de Moûtiers et les salines. La « **Narration Historique** » qu'il en fait, et qui paraîtra en 1619 à Lyon, est bien connue, c'est le seul document d'époque décrivant les salines, c'est le document de référence de tous les historiens cités comme de ceux qui les suivront.

*Industrie
par la-
quelle on
fait le
sel.*

Ce qui a esté inuenté de singulier & remarquable à Mostiers de nostre temps, est qu'il s'y fait du sel en la plaine, qu'est entre la Cité & la riuere de Torō; au moyē d'une fontaine d'eau salee, qui a sa source au pied d'un rocher, enuiron vne demy lieuë Françoisē, loing de ladicte ville, à yn village que ie crois à ceste occasion estre nommé Salins. L'eau de ceste fontaine est puisée par vne grand rouë, enuironnee & garnie de seaux, & faite de la sorte, qu'une femme, ou vn enfant chemināt doucement dans icelle, la fait virer; & à mesure qu'elle va tournant & virant, les seilles se remplissent dans la fontaine, & se vuident en haut dans vn Auge, & de là, l'eau s'en va par canaux & aqueducs en ladicte plaine & prairie pres de la Cité. Et d'autant que ceste eau est fort allugineuse; L'industrie humaine a inuenté de faire vn grand nōbre de grandes & larges galleries, ou eschaffaux en ladicte prairie, dans lesquels l'eau entre, & va de l'une à l'autre de ces galleries, lesquelles sont garnies d'une grande quantité de cloyes de paille suspendues, contre lesquelles on iette ladicte eau plusieurs fois le iour, avec des pales creuses, à fin que l'Alun demeure pris & conglutiné cōtre la paille, & apres que l'eau est bien purifiée, elle s'en va depuis la derniere gallerie tomber dans les chaudières, où estant bien cuitte, elle se conuertit en sel aussi blanc que neige, qui s'y fait si abondammēt que tout le pays en est fourni, & asses à vil prix.

Après lecture de la narration Fodéré, Roche, et Garin qui en fait la copie conforme, assurent que les salines comportaient, à Moûtiers, un grand bâtiment d'évaporation et vingt petits bâtiments de graduation placés en nombre égal à droite et à gauche du grand bâtiment. Relisons Fodéré : où Monsieur Roche a-t-il pris les sources de sa description ? Vraisemblablement a-t-il considéré comme fidèle et irréfutable la description de Moûtiers dans le *Theatrum Sabaudiaë*, édité en 1682. Vous connaissez tous cette « vue » de Moûtiers et des salines. J'en ai placé ici une reproduction, pour nous la remettre en mémoire.



Enfin, Garin et tous ceux qui le suivront, tireront l'essentiel de la vie des salines des Titres de l'Archevêché. On y apprend – et les noms cités ont leur importance, de même que les dates :

- que les salines ont été affermées en 1569 à Benedikt Stochtral, suisse
- que l'archevêque J.Fr. Berliet du Bourget intente un procès en 1579 aux « *seigneurs allemands, agents des salines qui faisaient des dégâts en l'Isle.* » (« **allemands** » parce que les fermiers suisses sont de la partie alémanique de la Suisse et s'expriment en allemand)
- que les salines ont été « *inféodées* » en 1592 et 1594 au seigneur Dom Amédée de Savoie, marquis de Lans
- qu'en 1651 on dresse un procès-verbal de bornement des Prés de l'Isle, et un nouvel acte, le 20 août 1652, des dommages causés par les salines.

Pascalein précise que Benoît Stochtral aura de nombreux successeurs jusqu'au début du XVIII^e siècle. Il dit aussi « *quelquefois le duc, par libéralité, ou dans des besoins d'argent, inféodait à des particuliers une portion des revenus qu'il tirait des salines. Berliet, l'un de ces privilégiés s'intitulait **conseigneur des Salines*** ». Vous verrez plus loin ce qu'il en était en réalité.

On nous dit enfin que les salines, en pleine activité en 1686, ont été abandonnées à la fin du XVII^e siècle, ou ruinées en 1713 selon les auteurs. Bien ! nous avons fait à peu près le tour de tout ce qui a été écrit sur l'histoire des vieilles salines. Avançons encore un peu dans le petit rappel de l'histoire du duché : Emmanuel-Philibert meurt en 1580, son héritier et seul fils légitime Charles-Emmanuel I^{er} a 18 ans... et l'impulsivité de son âge, associée à une grande énergie, une intelligence fine, mais dénuée de scrupules, une séduction telle, dit Menabrea, que « *ses ennemis ne voulaient pas le voir en face, de peur d'être enjôlés* ». Son Etat, réorganisé et prospère, ne lui suffit pas ! Les convoitises savoyardes sur le marquisat de Saluces, sur le versant italien des Alpes, sont anciennes ! Charles-Emmanuel, voyant la France plongée dans des troubles civils et religieux, s'empare du marquisat en 1588, sous le prétexte de le protéger des Vaudois pour le compte du roi de France, roi de France qui ne l'y avait pas autorisé ! Henri III, furieux, arme, contre la Savoie, Genève et les Bernois, ce qui, on le verra, aura des incidences sur la vie des salines de Moûtiers. Lorsqu'Henri IV lui succède en 1589, il envoie Lesdiguières se débrouiller du bouillant prince savoyard, ayant d'autres chats à fouetter en France – entre autres s'y faire accepter comme roi, lui, béarnais et calviniste. Les guerres de Charles-Emmanuel et Lesdiguières vont durer neuf ans. Dom Amed de Savoie, marquis de Saint-Rambert (et non de Lans) fils naturel d'Emmanuel-Philibert, aide son demi-frère de ses talents militaires en qualité de lieutenant-général des armées. La paix de Vervins, entre l'Espagne, qui a soutenu Charles-Emmanuel, et la France, est signée en avril 1598.

A cette époque, la peste sévit en Tarentaise. Le 20 juillet 1598 Monseigneur Joseph Parpaglia, l'archevêque, en meurt, dans sa maison d'été du Villaret des Allues. Son successeur est nommé le 8 novembre 1598. Il se nomme Jean-François Berliet, baron du Bourget. Il avait été nommé sénateur par Emmanuel-Philibert le 24 septembre 1579 et il est premier président de la Chambre des Comptes, depuis 1590.

Besson, et Pascalein derrière lui, précisent qu'à la mort de sa femme il avait résilié ses fonctions de magistrat pour entrer dans les ordres sacrés ! Voire ! Elu archevêque il ne s'installe pourtant pas à Moûtiers, il suit le duc pendant 14 mois, à Thonon, Milan, Turin, jusqu'à fin 1599. C'est le moment où Henri IV réclame le marquisat de Saluces au duc de Savoie, qui n'a aucune intention de le lui rendre ! Mais, je cite l'historien Guichenon, qui écrit en 1780, « *il décide de se rendre à Paris pour en discuter, encouragé par un prodige arrivé en Savoie, car, au mois de septembre, en moins d'une heure, tous les arbres portèrent des fleurs et des fruits* ». Son altesse, donc, partit le 1^{er} décembre « *avec un train de douze cents chevaux, suivi de son conseil, dont Berliet élu archevêque (c'est toujours Guichenon qui parle) sa chapelle, sa musique, son écuyerie...* ».

Lorsque le duc rentre en ses Etats, en février 1600, J.-Fr. Berliet reste à Paris en qualité d'ambassadeur ordinaire et doit négocier un accord. C'est aussi à Paris qu'il sera sacré archevêque, en 1600. L'ambassade ne paraît pas couronnée de succès puisqu'Henri IV déclare la guerre à la Savoie le 12 août 1600. En 1601, le traité de Lyon y met fin : Mgr Berliet peut « enfin ! » faire son entrée à Moûtiers le 22 février 1601... pendant que la Bresse et le Bugey passent à la France et que Charles-Emmanuel conserve le marquisat de Saluces origine du conflit. Néanmoins, en mai 1601, le roi de France se trouvant à Lyon, Mgr Berliet y est envoyé pour lui dire que les conditions du traité sont trop dures pour être acceptées ! Elles le seront, toutefois.

On a maintenant, la trame historique dans laquelle s'inscrit l'existence des salines de Moûtiers, qui en est tributaire.

Au passage, on peut déjà faire un sort à l'information précédente sur le procès fait en 1579 par l'archevêque Berliet. A cette époque il n'est que sénateur, il ne sera archevêque que 19 ans plus tard. Il y a eu mauvaise lecture de l'inventaire, qui disait « *procès formé par le procureur fiscal de l'archevêché* » qui se trouvait être J.-Fr. Berliet, alors sénateur.

Le premier de mes documents, j'y arrive enfin !, est une copie des lettres de vente (et non d'inféodation) des salines de Tarentaise, datées du 1^{er} février 1594. Le duc, Charles-Emmanuel, dont est précisée la liste impressionnante de ses titres,

- *duc de Savoie, Chablais, Aouste et Genevois,*
- *prince et vicaire perpétuel du Saint-Empire romain,*
- *marquis en Italie,*
- *prince de Piedmont,*
- *marquis de Saluces,*
- *comte de Genève, Bauges, Romand, Nice, Asti et Tende,*
- *baron de Veau, Gex et Faucigny,*
- *seigneur de Bresse, Verceil et du marquisat de Sere, Oneille, Marroz*

(vous noterez : Saluces y est cité bien avant la Bresse), dit qu'il lui a plu d'accorder à son cher et bien aimé frère naturel, dom Amé, marquis de Saint-Rambert, et également son lieutenant-général, les salines de Tarentaise, par patentes datées à Aix-en-Provence, le neuvième de mars mil cinq cent nonante deux. Il y a associé pour moitié, messire J.-Fr. Berliet, baron du Bourget, son conseiller d'Etat et premier président à la Chambre des Comptes de Savoie. Mais, ayant entrepris beaucoup de frais pour ces salines et craignant qu'on ne reproche au Duc de les leur avoir « *donné* », Dom Amé et le président Berliet ont demandé que Charles-Emmanuel veuille les leur vendre, à eux et aux leurs, à perpétuité, moyennant la somme de trente mille écus d'or, en or au soleil (portaient ce nom les monnaies frappées en France sous Charles VIII donc fin XV^e siècle, portant un soleil au-dessus de la couronne) ce qu'ils offrent de payer promptement « *eu égard à l'offre, dit le Duc, et à la nécessité que nous sommes maintenant, de diverses occasions de la guerre qui nous été suscité (sic) par les Ennemis de Dieu et nostres (...) que aussi pour payer les gens de guerre que nous trennons (sic) sur les bras tant suisses, espagnols, qu'italiens (c'étaient des mercenaires) ce que nos finances tant ordinaires qu'extraordinaires ne peuvent supporter, ni satisfaire, nous avons très volontiers accepté* ». Le duc demande à ses très chers féaux, les gens tenant le Sénat et Chambre des Comptes d'observer les dites présentes, et précise qu'il veut qu'elles servent de première, seconde, dernière, et péremptoire jussion. Le Sénat, en effet, pouvait adresser des remontrances au Duc, refuser d'entériner les édits ou actes, jusqu'à ce qu'à trois reprises soient adressées des lettre dites de jussion : après la dernière le Sénat ne pouvait que s'incliner. Là le tout est compris dans l'acte, pour que l'affaire soit rapidement conclue ! Après la signature de l'acte, à Turin, le Sénat de Chambéry dressera l'arrêté de signification le vingt-trois avril mil cinq cent nonante quatre. Il y est précisé que les trois mille écus sont de neuf florins six sols pièce, ce qui veut dire que les salines sont vendues près de 290 000 florins –mais vouloir établir une concordance avec les valeurs actuelles serait très aléatoire.

Le second acte porte en couverture le résumé du contenu, selon la coutume de l'époque : cession passée en faveur de noble et révérendissime seigneur Mgr Jean-François Berliet, archevêque et comte de Tarentaise, par les marchands Payer, suisses, des salines de Tarentaise. Il est daté du dernier mai 1605, soit 11 ans après la vente précédente.

Les vendeurs, les trois frères Payer, marchands, du canton et de la ville de « **Chaffuse** » disent avoir acquis de leur feu beau-frère, Jean Henri Locman, de Zürich, en 1578, pour 12 050 écus, « *le droit de l'entière moitié des salines de Moûtiers en Tarentaise* ». Ils rappellent que ces salines avaient été données en admodiation perpétuelle tant à Lochman qu'à feu Benoît Stocker (et non à celui-ci seul comme disait l'inventaire, et le nom n'étant pas Stochtral) par le très illustre et sérénissime prince d'heureuse mémoire Emmanuel-Philibert par acte passé à Chambéry le 1er janvier 1569. Ils font état, en outre, d'une créance de *37 mille huitante six florins deux sols*, d'une part et trois cents écus de trois livres ducales pièce, d'autre part, que son S.A avait reconnu leur devoir par patentes du dix-septième novembre mil cinq huitante huit pour réparations et dépenses faites aux salines. Cette dette devait leur être payée par imputation sur la sexte des revenus des dites salines, qui appartenaient alors à son Altesse disent-ils. L'affermage, en effet, avait été consenti à ces conditions : reverser le sixième de la valeur du sel produit au Duc, avec en plus l'obligation de ne vendre leur production qu'aux personnes désignées par le duc (puisqu'il avait le monopole de la vente du sel).

Ils disent encore que « *par suite de troubles advenus en Savoie, les fermiers suisses, Payer et Stoker, ont été dépossédés des salines dès 1589 et privés de sa jouissance malgré leurs efforts pour récupérer ces salines, tenues par son excellence Dom Amédée de Savoie et par illustre et révérendissime seigneur J.-Fr. Berliet, archevêque et comte de Tarentaise, qu'ils ont rencontré plusieurs fois ce dernier à Chambéry, et qu'après plusieurs et longues contestations, ils souhaitent terminer l'affaire à l'amiable* ».

Ils font donc cession à Mgr J Fr Berliet et aux siens, de la moitié des salines et de leurs droits sur la reconnaissance de créance du Duc, moyennant la constitution d'une rente annuelle et perpétuelle de deux cent cinquante écus d'or pistolets, que l'archevêque s'engage à payer, en la ville de Lyon, en écus d'or ou autre valeur égale, chaque trentième de mois de may plus une somme dix mille florins de Savoie, à payer en trois fois, en 1606 et 1607.

Un seul cas d'annulation du contrat est prévu « *sinon seulement qu'il advint qu'il ne restat plus aucun bois, au Pais et Province de Tarantaise, soit de celui de l'archevêque, soit d'autre quelconque, par le moyen de quoi la fabrique des salines vint à défaillir entièrement et de nécessité* » en ce cas, la rente serait

éteinte et les frères Payer reprendraient possession de la moitié des salines et de leurs dépendances.

La rente peut faire l'objet d'un réachept de quinze mille écus d'or (soit 60 fois son montant annuel). L'archevêque, doit, bien entendu, faire son affaire de la sexte qui pourrait être demandée pour le passé et doit constituer une hypothèque sur ses biens en Savoie comme en Bresse, plus une caution à verser à Lyon à constituer par les modernes fermiers desdites salines (c'est-à-dire les fermiers actuels).

Ce sont les originaux de ces deux actes, que Monsieur l'abbé Hudry a vus aux archives départementales, scellés de quatre jolis sceaux, dans des boîtes en bois a-t-il précisé !

Passons au troisième document : nulle part on ne trouve mention de la date de naissance de Mgr Berliet, il est seulement dit qu'il souffrait beaucoup de la goutte à la fin de sa vie, ne sortant pratiquement plus ! Peu après avoir mené à bien, à Chambéry, les discussions avec les frères Payer par la signature de l'acte du 31 mai 1605, il fait rédiger son testament, le 9 août 1605, à Chambéry toujours ! Arrivait-il au baron du Bourget de résider à Moûtiers ? Il est vrai que l'archevêché sera tiré d'un état lamentable par son successeur Mgr Germonio en 1610. Anastase Germonio dit que « *l'intérieur était délabré comme s'il y était passé un régiment d'hérétiques* ». Mgr Berliet y est, tout de même, décédé le 2 janvier 1607.

La copie légalisée de son testament est détenue aux Archives diocésaines. (L'original, ou une autre copie légalisée, se trouverait aux Archives départementales de la Côte d'Or ???).

Le testament commence par l'énoncé des titres de l'archevêque (*archevesque et comte de Tharantaise, baron du Bourget, seigneur de Chiroup et de la Roche, et seigneur des Salines dudit Tharantaise*). Ne pouvant l'écrire lui-même, (la goutte ?) Mgr Berliet charge son confident serviteur Jean-Baptiste Garnerin, bourgeois de Chambéry, (qui était aussi régulateur général du péage en deçà les monts) de l'établir : « *Après avoir recommandé son âme à Dieu et à tous les anges, domination, saints et saintes au Paradis* », il charge Guillaume d'Oncieu, à qui le lie une amitié de 55 ans (donc même si Guillaume d'Oncieu, bressan comme Mgr Berliet, est un ami de jeunesse, Mgr Berliet doit être relativement âgé !) il le charge, donc, d'être son exécuteur testamentaire « *d'organiser ses funérailles en l'église Métropole Saint-Pierre de Moûtiers au dit Tharantaise, dans le tombeau accoustumé des archevêques* ». La famille et les serviteurs porteront le deuil, payé par les héritiers. Jean-François Berliet prévoit des legs qui vont nous ramener aux salines :

à Jean-Baptiste Garnerin, six bichets de sel de pension annuelle sa vie durant, « à prendre sur nos salines dudit Tharantaise, à la Saint-André en récompense des peines et services qu'il a fait pour la conservation des dites salines ».

à son valet de chambre, Henri Chifflet, cinquante écus de cinq florins savoye de pension annuelle, sur les dites salines, sa vie durant.

à son page, Cezard Musard, cent écus de cinq florins savoye pièce, « à payer par les fermiers présents et advenir de nos dites salines ».

Parmi les autres legs, ajoutons pour la petite histoire que les héritiers devront payer à tous les serviteurs non seulement les gages qui leur seront dus au jour du décès, mais en plus les gages d'une année entière après le décès, « pour leur bailler occasion de prier pour moi ».

Les héritiers... ce sont ses neveux. Le testament prévoit que deux tiers iront au fils aîné de son frère, Georges, un tiers au fils de sa sœur, Jean d'Ivoley. Si Georges meurt sans descendance mâle, son frère Jean héritera de sa part. Si Jean meurt sans descendance mâle, Jean d'Ivoley et ses descendants mâles hériteront. L'armorial Foras de Bresse et celui de Savoie, indiquent que Jean d'Ivoley héritera du tout.

On a constaté l'usage du droit d'aînesse et l'exclusion des femmes pour éviter les démembrements.

A ce stade de la lecture, on a déjà pu vérifier, éclaircir, parfois rectifier l'histoire des salines.

On a compris comment le « particulier privilégié Berliet » pouvait s'intituler conseigneur des salines, sans être tellement privilégié d'ailleurs, on le verra, et on appréciera aussi ce que sont les « libéralités du duc » !

On a eu confirmation de l'affermage des salines aux suisses en 1569, de leur confiscation à la suite de la guerre avec les cantons suisses, et « attendu, disait le duc, que les cantons de Zurich et Chaffuse avaient assisté les Bernois à la prise de Ripaille ». Donc leurs ressortissants pouvaient être privés des salines, sans état d'âme, mais en toute illégalité !

Confirmation également de l'inféodation de 1592 à Dom Amé de Savoie, celui-ci étant marquis de Saint-Rambert et non de Lans, comme indiqué dans l'inventaire.

Confirmation de ce que le futur archevêque avait acheté les salines à mi-part avec le même Dom Amed en 1594. (De 1589, date de la confiscation, à l'inféodation de 1592, les salines seront exploitées sous la conduite d'un contrôleur, nommé Chanron.)

On a vu les héritiers de Locman vendre leurs droits sur les salines à Mgr Berliet (les héritiers de Stocker ont dû vendre leur part à Dom Amed ? mais aucune allusion n'y est faite dans les actes trouvés).

Sur le sujet, Barbier avait écrit, en 1875, que les salines avaient été vendues en 1594 à Amed de Savoie et Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise, (qui, en réalité, ne l'était pas encore) pour cent mille écus, (alors que c'est trente mille) et que Berliet en avait revendu la moitié à Pierre Marchand : la vérité est que Mgr Berliet achète cette moitié aux frères Payer (et non Pierre) dont « marchand » est l'activité et non le patronyme, devenant ainsi seigneur des Salines.

On a, enfin, découvert un archevêque de Tarentaise, qui n'a pas laissé un souvenir aussi glorieux que ses successeurs ! puisque, de lui, il est dit qu'on lui doit « *seulement* » la sécularisation du chapitre de Saint-Pierre et la réunion du chapitre de Sainte-Marie à celui de Saint-Pierre (œuvre de bon diplomate soit dit en passant).

Poussons un peu plus loin les comparaisons entre nos archevêques :

- lorsqu'il est nommé archevêque en 1575, Joseph Parpaglia est ambassadeur à Venise ;
- lorsque Mgr Germonio est nommé archevêque à Moûtiers, à la mort de Mgr Berliet en 1607, il se trouve à Rome, en qualité d'ambassadeur. Il repart à Madrid, en 1613, toujours en qualité d'ambassadeur, ayant eu le temps de restaurer son palais et de visiter ses paroisses, et meurt à Madrid, en 1627.
- de Mgr Berliet on doit aussi se souvenir qu'avant d'être nommé archevêque de Tarentaise en 1598, il a présidé la Chambre des Comptes de la Savoie de 1575 à 1580, date où il démissionnera de sa charge.

Nos archevêques, par choix ou par obligation, ont été en possession de charges et autorités temporelles, leur faisant déléguer souvent leur pouvoir spirituel à leur vicaire général !

Remarquons aussi que les titulaires du diocèse de Tarentaise ne sont pas choisis, tant s'en faut, parmi les médiocres !

Mgr Germonio, « *riche et bien introduit à Rome* » disait Mr Coutin avec perplexité dans la conférence qu'il lui a consacrée, avait refusé les évêchés d'Asti et Saluces, avant d'accepter sa nomination comme archevêque-comte de Tarentaise (et de repartir comme ambassadeur à Paris pour discuter des suites du fameux traité de Lyon...). Pour mieux comprendre son choix, rappelons que, longtemps auparavant, en 1246, Rodolphe Rossi avait été élu archevêque de Tarentaise, et que, de cette nomination, Mr Chapisat, archiviste du canton de Vaud, dit « *le voici le premier dignitaire ecclésiastique des terres comtales de Savoie, ce qui a son importance pour Amédée, et le voici, le métropolitain d'une province ecclésiastique comprenant deux cols alpins essentiels, le Grand et le*

Petit Saint Bernard, ce qui a son importance sur le plan de la circulation et des relations internationales ». Ceci explique certainement cela.

Continuons avec Mgr Millet de Challes : il vient d'une riche famille de la Savoie Propre, conserve sa charge de sénateur après sa nomination. Son épiscopat durant 43 ans, lui permettra de concilier activement le spirituel et le temporel.

Même si le rôle de Mgr Berliet n'a pas été comparable, au service du diocèse, le temps et la jeunesse lui faisant défaut, ce n'est pas pour autant un personnage sans épaisseur.

Après avoir été nommé sénateur en 1579, il dirige les négociations relatives à l'union du comté de Tende et des terres de Marro et Oneille, il est chargé de solutionner le conflit avec les suisses, et en 1588, il est nommé surintendant général des vivres de l'armée.

Dans l'Histoire du Sénat de Savoie, Burnier précise qu'il a été associé à tous les événements de la guerre et en a écrit une narration écrite. Guichenon en 1778, citera cette narration dans les sources de son « **Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie** ». Malheureusement elle n'est pas arrivée jusqu'à nous. Lors de l'expédition à Paris, il fait partie du conseil rapproché du Duc, il est cité immédiatement après le Duc et son chancelier, avant même Dom Amed de Savoye. Le Duc de Savoie, en lui vendant la seigneurie du Bourget d'abord, puis les salines de Moûtiers, entend bien récompenser les services de celui qui fut, en tant de guerre comme en temps de paix, un grand serviteur de l'Etat. Un historien de l'époque, Mathieu, a pu dire qu'il avait été une des meilleures pièces du Conseil du Duc de Savoie.

On peut, pour terminer, se demander, dans l'ignorance où l'on est de la date de décès de sa femme et aussi de la date à laquelle il aurait « *résilié ses fonctions de magistrat pour entrer dans les ordres sacrés* », comme disait Besson, si cette vocation tardive n'est pas arrivée à point nommé pour lui permettre de succéder à Mgr Parpaglia, dans les titres et avantages pécuniaires et honorifiques qui y étaient attachés, d'archevêque-comte de Tarentaise. On constate, en tous cas, que les destinées des souverains de Savoie et des prélats moûtiers sont beaucoup plus liées qu'on ne pouvait l'imaginer. On peut même dire qu'elles sont indissociables. Pendant leurs fonctions ecclésiastiques et comtales, ils se conduisent en loyaux vassaux du Duc, ayant été choisis par lui, du reste, en fonction des services dévoués rendus avant leur intronisation, mais aussi de ceux qu'ils pourront rendre après, et sont à la disposition du souverain pour occuper toutes fonctions laïques qu'il voudra leur confier !

Mais il est temps de quitter le *conseigneur des salines* ! avant d'aborder le document suivant, inédit, qui concerne de façon plus tangible les salines, et non ceux qui en font une monnaie d'échange ou une source de revenus, souvenons-nous de la narration Fodéré, tout en regardant le Moûtiers du *Theatrum Sabaudiaë*, et voyons si cela cadre avec l'acte « *d'estat* » (il faut entendre « de situation ») établi en 1652. Ce jour-là, mardi, second jour de janvier, le notaire « *Je, Marion Gudinot, notaire ducal, royal* (le duc de Savoie n'est devenu roi de Sicile qu'en 1713, mais il était roi de Chypre depuis 1485, avait fermé sa couronne depuis lors et, par voie de conséquence, le notaire ducal est dit aussi royal) *certifie m'être exprès transporté à Salins d'abord, aux salines ensuite, pour faire mon rapport au vray des dégâts de ruines faits auxdites salines par l'inondation des eaux arrivée le mois de novembre proche passé* (donc en novembre 1651) *à la requeste de Pierre Castagnery, conseiller d'Etat de S. A. Royale, président généralissime de ses finances et procureur général de l'Excellence du Seigneur Marquis de Lans* ».

Le notaire est accompagné

- du procureur du Marquis de Lans pour les salines
- d'un notaire fermier des salines
- d'Antoine Ferley, châtelain en Tarentaise
- et d'honnête Claude Riondet, maître-maçon du Faucigny, résidant à Moûtiers, expert convenu (bien connu par ailleurs, pour son travail de construction d'églises baroques)

La visite terminée et après avoir prêté serment, le notaire rédige son rapport. On le comprend à sa lecture complète, il faudra boucher les trous de la digue, refaire des murailles, en rallonger d'autres, détourner l'eau du Doron, la remettre dans son lit initial. Les deux écluses, installées à l'arrivée des bois qui étaient conduits par flottage aux salines, nécessitent aussi la réfection de leurs murailles.

Le maître-maçon indique, pour chacun des travaux effectués, les longueurs et largeurs des éléments de murailles en toises ou en pieds. Ainsi « *à l'endroit où les bois pour la cuite du sel sont entreposés, les murailles ayant été aussi emportées, il est nécessaire de refaire contre ladite rivière de Doron, environ septante toises (142 mètres environ) de murailles pour empêcher que ladite rivière n'emporte ainsi qu'elle a fait lesdits bois et écluses* » Il faut ensuite en venir aux bâtiments des salines. Le notaire est ici accompagné des maîtres-charpentiers Pierre Ducloz et Jacques Chavannes, mandatés comme experts. Ensemble, ils visitent les arches et bâtiments des salines. Arche, est le nom donné aux galeries ou « *eschaffaux* » décrits par Fodéré.

Il cite aussi la maisonnette où habite le régleur d'eau, la boutique de la forge, et « *l'asle où sont lait chaudières* ». Chaque arche doit avoir un nom, bien que,

pour les deuxième, troisième, quatrième, septième et neuvième, il ne soit pas indiqué. Car la première s'appelle *l'arche des Cerises*, la cinquième *la Bonne Arche*, la sixième *la Nonaz*, la huitième *d'Amont la Cleaz* (peut-être la numéro sept est-elle *la Cleaz* ?), la dixième *la seize colonnes*, au-dessus de laquelle on visite une « *petite* » arche non dénommée, il y a encore une « *grande arche* » au-dessous le chemin, une petite au-dessus le chemin...et nous voilà à treize. Il y a ensuite « *une petite arche proche de celle du Beau regard* », une autre appelée *Beauregard*, c'est logique, et cela fait quinze. Peut-être, pour les cinq arches qui manqueraient à l'appel, si l'on s'en tenait à l'image donnée par le *Theatrum Sabaudiaë*, pourrait-on espérer qu'elles ont été épargnées par la fureur de la rivière de « **Doron** » dont on a pu imaginer les dégâts qu'elle occasionnait périodiquement.

Pour chaque arche, les experts indiquent l'état de ruine, et les matériaux à utiliser pour y remédier « *douzaines d'aix* (planches), *de praz* (bois de traverses), *plus des aix en parafeuille et des bois pour rétablir le couvert* (la toiture) ».

Pour la « *seize colonnes* » il faut également douze cents aix pour la toiture. Il faudrait avoir une idée de la taille des aix utilisés ainsi pour rétablir la superficie des arches. Je laisse les spécialistes y réfléchir n'ayant pu avoir de précisions des charpentiers consultés.

Les experts déclarent en outre, que les « *colonnes et jambages de la plus grande part des susdites arches, tant de massonerie que de bois, sont ruinées, menaçant cheutte* ». La maison du régleur d'eau menace ruine, elle aussi ; son couvert est pourri. Même chose pour les boutiques et chaufferie.

Au moment de citer les témoins requis, le notaire s'aperçoit qu'il a oublié de mentionner les dégâts survenus à la fontaine et à la source d'eau salée et il ajoute « *comme cette source a été remplie de gravier et de sable, les bourneaux qui conduisent l'eau salée ont été emportés de la fontaine jusqu'à une pièce de terre distante de 700 toises (1 424 m. environ). Il faudra donc y faire une muraille de 4 à 5 pieds de haut (1 m.30 à 1 m.60) afin d'éviter que ladite eau de Doron ne passe par-dessus et vienne remplir le canal qui purge la fontaine salée* ».

On comprend qu'il y ait eu besoin d'un acte des dégâts faits par « *les bourneaux en l'isle* » comme indiqué dans **l'Inventaire des Titres de l'archevêché** : tout étant dévasté.

Mais j'avoue que l'examen de la représentation des salines du *Theatrum Sabaudiaë* ne m'a pas été d'un grand secours pour suivre les pas du maître « *masson* » ni ceux des maîtres-charpentiers ! Les canaux n'y sont pas représentés, à part, peut-être, celui d'aménée des bois, ni les digues, ni les

murailles, les arches n'y sont ni grandes ni petites, mais égales, le bâtiment de cuite y est situé au milieu des arches alors que l'*estat* de Marion Gudinet fait état d'une grande maison située à côté de la première arche dite des *Cerises*. Est-ce « *la halle où sont entreposées les chaudières* » ? Fodéré disait déjà que « *l'eau, après d'être allée de l'une à l'autre de ces galeries, s'en allait de la dernière tomber dans les chaudières* »... Première ou dernière, cela dépend du sens de la circulation de l'eau mais il est logique d'aller jusqu'au dernier bâtiment de graduation avant de mettre l'eau à chauffer.

A Salins même, aucune mention n'est faite de dégâts occasionnés à des roues ou à des pompes. Vraisemblablement, en 1651, ce système n'existe plus. L'eau est amenée en utilisant seulement la déclivité du terrain, avec un canal creusé plus profondément au départ. Ce canal, l'*estat* le dit, est fait de bourneaux de bois, ces fameux bourneaux dont il est si souvent question dans l'inventaire, les dégâts qu'ils font dans « *l'isle* » lors des inondations suscitant de nombreux procès : les prés autres que ceux occupés par les salines, cultivés pour l'archevêque, étant dévastés.

Pour un des canaux, fait de maçonnerie, il est expliqué qu'il servait à dévier « *l'eau de bain et source salée, surabondant à ce qui sert pour mettre l'eau dans les arches des salines* ».

Après 1730, on continuera de rejeter 5/7 de l'eau salée conduite à Moûtiers, à la hauteur de l'ancien pont Serrand, ce qui veut dire que la source aurait pu faire face à une exploitation bien plus importante.

On l'a vu, les arches sont en bois, couvertes de bois avec des colonnes en bois et maçonnerie. Ce sont les jambages sur lesquels on suspend les « *cloyes de paille* », ou les fagots contre lesquels on jette l'eau, dont parlait Fodéré.

En dehors du grand bâtiment de cuite et des arches, le notaire Gudinet a mentionné la maison du régleur d'eau, la boutique de la forge ; il y avait sûrement aussi des bâtiments servant d'entrepôt pour le sel et un atelier pour les réparations à effectuer par les menuisiers et charpentiers, puisque tout aux salines était construit en bois : au moins 20 bâtiments en tout, c'est sûr, mais pas 20 galeries identiques comme on les connaissait à travers le *Theatrum Sabaudiaë*.

En 1937, Paul Baud, ingénieur, chargé d'enseignement à la Sorbonne, fait éditer un excellent ouvrage sur les salines de la deuxième époque « *Une industrie d'Etat sous l'ancien régime, l'exploitation des Salines de Tarentaise* ». Il cite, bien sûr, l'inventaire et Garin, pour évoquer les vieilles salines de la première époque. Il en termine ainsi la courte histoire, après avoir évoqué les guerres qui ont dévasté Tarentaise et Maurienne à la fin du XVII^{ème} siècle : « *Qu'advient-il des Salines que la vieille digue de 1569 ne met pas à l'abri des*

grosses inondations ? Des hangars s'écroulent et dans la maison de cuite les feux s'éteignent ; mais la technique est si simple et l'outillage si réduit, qu'une remise en état, après le départ des troupes étrangères, ne demande que huit ou dix semaines. A Salins, des charpentiers réparent la noria ou les pompes, à Moûtiers quelques équipes de compagnons remontent les hangars et rétablissent les « cloyes » ; le canal d'amenée et le réservoir de décantation sont rapidement curés et, comme il est toujours resté dans le pays un cuiseur habile, la « vie » de la Saline reprend son cours. On fabrique de nouveau un sel blanc comme neige pour reprendre les termes du père Fodéré, et « si abondamment que tout le pays en est pourvu et assez à vil prix ».

Après la lecture de l'estat des dégâts de 1651, pouvons-nous partager cette conclusion optimiste ?

Autre question : la « *requeste* » d'un inventaire émane du procureur du marquis de Lans. Or, nous avons laissé en 1605 les salines aux mains d'Amed de Savoye, marquis de Saint-Rambert, et non de Lans, et de l'archevêque seigneur des Salines, et nous devrions retrouver nos héritiers cinquante ans plus tard. Le dernier dossier détenu aux Archives diocésaines livre la réponse. Il contient les pièces, réunies par le président de la Chambre des Comptes, Costa (ce doit être Jean-Baptiste 1656-1722) et deux lettres de sa part des 31 janvier 1702 et 23 août 1703. L'ensemble, comme indiqué sur l'un des documents, est destiné à éclaircir la créance du marquis de Lans, destinataire des courriers de Costa. Quelle est donc cette famille de Lans, qu'on ne retrouve pas à l'armorial Foras, bien qu'une rue et une fontaine de Chambéry portent son nom ? C'est l'**Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie** de Guichenon qui le révèle : Marie de Savoie, fille illégitime (mais légitimée) d'Emmanuel-Philibert (à qui on a reproché son goût immodéré pour les femmes !), demi-sœur de Charles-Emmanuel et de Dom Amed de Savoye, a épousé Philippe d'Este, auquel elle a apporté en dot les terres de Lans, érigées en marquisat par son père Emmanuel-Philibert. De cette union, naîtra Sigismond d'Este marquis de Lans.

La lecture du dossier Costa nous fait progresser dans l'histoire des salines : après la mort, en 1610, d'Amed de Savoye, Charles-Emmanuel a repris possession de sa part des salines. Il l'a revendue en 1613 à son neveu Sigismond d'Este, marquis de Lans, qui se trouvait alors être le gouverneur de la Savoie, contre l'abandon d'une pension de deux mille écus de 3 livres pièce, que le marquis avait sur le Trésor : encore une fois, les salines servent de monnaie d'échange – tout en restant dans la famille du souverain- En 1614 Jean d'Ivoley héritier de Mgr Berliet, vend sa moitié des salines, au même Sigismond d'Este qui est ainsi, depuis cette date, unique propriétaire des salines moutiérraines. Le 29 janvier 1672 le petit-fils de Sigismond d'Este cédera

les salines au duc de Savoie Charles-Emmanuel II, moyennant une rente annuelle de 1500 ducats, à prendre sur les gabelles, et les salines sont enfin réunies à la couronne, les **de Lans** les ayant possédées de 1614 à 1672, donc en 1652 date des réparations...

Le dossier Costa **de Lans** fournit d'autres précisions intéressantes. Ainsi, la créance de 37 838 florins qu'avaient les suisses, a été reconnue par la Chambre des Comptes le 17 mars 1589 et provenait de réparations effectuées « *aux artifices des salines, ruinées par la rivière en 1579* » et payées par les suisses. C'est, on s'en souvient, l'année du procès intenté par le procureur fiscal de l'archevêque à causes de dégâts causés dans l' « *isle* ».

D'autre part, Jean-Baptiste Costa, le fondateur de la célèbre lignée, grand-père du Costa de 1702, a prêté, nous dit le petit-fils, vingt-sept mille huitante neuf florins à Philippe-François, marquis de Lans de l'époque, pour réparer, en 1652, les dégâts que les inondations avaient faits aux artifices desdites salines, pour faire face, c'est évident, aux réparations exigées par la situation lamentable décrite par le notaire Marion Gudinet, en janvier de cette même année 1652. N'en déplaise à Mr Baud, la remise en état de marche des salines, après les crues de la rivière Doron, n'était pas si facile ni si rapide ! Le coût des travaux effectués, joint à la description des dégâts de 1651, démontre qu'il ne s'agissait pas seulement de rémunérer « *quelques compagnons et charpentiers* », devant reconstruire « *quelques hangars* ».

Au sujet de l'exploitation des salines, après leur revente au marquis de Lans, Costa écrit : « *à présent que lesdites fabriques à sel ont cessé, on assortit toute la province de Tarantaise des sels de Pequaix, à raison de 4 sols la livre, il s'en fait une plus grande consommation par la grande consommation de sel que font les habitants de Tarantaise même, à cause du grand nombre de bestiaux qu'ils tiennent dans les montagnes. Il est très sûr que si on rétablissait lesdites salines les habitants de Tarantaise fourniraient à très bon compte les bois et charbons nécessaires, parce qu'actuellement ils sont privés d'avoir du sel au même prix qu'ils l'avaient lorsqu'il était fabriqué dans leur province* ».

D'autres documents montrent que les salines étaient en pleine exploitation en 1688. Ensuite, plus rien. La guerre contre Louis XIV a été décidée le 3 juin 1690. La lettre de Costa indique qu'en 1702 tout est détruit, mais depuis quand ? 1702 au plus tard en tout cas, et non 1713, date de la fin de la guerre, comme on le lit souvent. Dernier détail : jamais le duc de Savoie n'a déboursé, ni encaissé d'ailleurs, à part la sexte versée par les suisses pendant dix ans, et, bien sûr, le produit des gabelles, le moindre ducaton pour les tractations sur les salines ou leurs réparations.

Les ducs ont toujours procédé par échange. Car le dossier Costa révèle que Dom Amed de Savoie et le président Berliet, bien que le trésorier ducal ait attesté du versement des trente mille écus d'or au soleil, bien que Charles-Emmanuel le Grand, en ait eu un urgent besoin, vous vous en souvenez, pour payer tous ces soldats qu'il « traînait sur les bras », les acheteurs, donc, se voyaient donner les salines en récompense de services rendus au Prince, y compris pécuniaires. Le fait figure, dans un registre secret, auquel Costa et même le Duc font allusion : Charles-Emmanuel duc de Savoie et roi de Chypre (seul titre indiqué par Charles-Emmanuel II) dans la lettre qu'il adresse au Sénat au sujet de la revente des salines en 1672 dit « *ainsi que conste une lettre que vous avez trouvée dans le registre secret de ce temps-là* » ! Monseigneur Berliet aurait lui-même reconnu les faits par écrit, mais, en contrepartie, il avait fait établir un décompte des sommes que lui devait Charles-Emmanuel, avant la vente comme après. Par exemple, ses gages de surintendant des vivres n'étaient pas réglés complètement, pas plus que ses mensualités d'ambassadeur en France (les métates) ne le seront plus tard.

A la lecture (savoureuse !) du décompte il est manifeste que le duc Charles-Emmanuel le Grand était loin de perdre au change en abandonnant les salines à son créancier (qui, de plus, devrait s'arranger des prétentions justifiées des suisses).

Jamais non plus, le marquis de Lans ne lui a payé la part de Dom Amed acquise en 1613. Le duc a simplement annulé une pension qui était due au marquis, en rétribution d'ailleurs d'un prêt, que ce même marquis avait consenti au duc, son oncle ! si bien qu'en 1672, lorsque le duc rentre en possession des salines, moyennant une rente de quinze cents ducats à verser aux **de Lans**, la Chambre des Comptes se refuse à entériner l'acte ! Charles-Emmanuel II lui répondra dans la lettre que j'ai déjà citée, sans nier le fait que les trente mille écus n'ont pas été réellement payés par Dom Amed et Berliet « *nous voulons absolument que sans autres difficultés vous fassiez enregistrer ledit contrat nonobstant tout ce qu'on pourra dire ou alléguer au contraire, vous exécuterez donc, au plus tôt, cette nostre volonté, tandis que nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde !* ».

D'autre part, d'après les lettres de Costa, on peut se demander si, de 1672 à 1702, le duc a versé quelque chose sur la rente due aux **de Lans**, car l'intervention du président de la Chambre des Comptes vise à assurer la créance du marquis de Lans, et les copies de l'acte de vente et du testament de Berliet ont été établies à la demande de Costa, à cette intention, en 1691 déjà. Quant à l'entretien des digues, que dès le premier contrat avec les suisses, le duc s'était engagé à assurer, et dont la rupture a entraîné les désastres de 1579 et 1651 (les seuls venus à notre connaissance) et les énormes dépenses qui en

résulteront « *je n'ai pas remarqué, dit Costa, qu'il y ait jamais dépensé un denier ! tout a toujours été supporté par les albergataires et leurs successeurs. C'est le moyen de donner lieu à chacun de ne jamais entreprendre aucune affaire avec les souverains* », conclusion aussi désabusée que justifiée !

Aux termes de mes recherches, longtemps troublées par l'attribution erronée à Dom Amed de Savoie, du titre de marquis de Lans, dans l'inventaire et même en couverture d'un acte, et, après la lecture de l'acte de Marion Gudinet, à la recherche de l'identité de ce marquis de Lans, je me dis qu'il faut être patient, prudent avait-dit Monsieur Mermet dans sa communication de janvier 1997, je dirais même méfiant en matière de recherches historiques. Je me suis efforcée de l'être, mais malgré cette méfiance, un prochain intervenant sur les salines de la première époque, apportera, en même temps que d'autres détails, peut-être la contradiction ? C'est ainsi que l'histoire progresse. L'ensemble du dossier est rempli d'autres renseignements à exploiter et il y a sûrement encore, dans quelques bibliothèques, ou aux archives d'autres documents à découvrir, même si Costa disait « *qu'il y a peu de chance d'en trouver, les français ayant brûlé les archives dans cette dernière guerre* », même si l'on sait par Baud que d'autres archives concernant les salines et détenues à Moûtiers, furent perdues en 1742 lors de l'arrivée des Espagnols. Enfin, les archives de Chambéry ont à nouveau brûlé en 1798 (sauf, il est vrai, les fonds de l'intendance) et celles de l'archevêché de Moûtiers, en grande partie ont été détruites par les Révolutionnaires en 1793. Mais pourquoi redouter la contradiction future ? Quintilien, rhéteur du I^{er} siècle, nous rassurait par avance en écrivant « *l'histoire est écrite pour raconter, non pour prouver !* ». Attendons donc la suite de cette histoire-ci que j'ai essayé de vous raconter.

Deux mots encore :

Il nous reste, au-delà des conflits armés, ou d'intérêts, dont, par ricochet, la vie de nos premières salines s'est trouvée agitée pendant 140 ans, à évoquer les premiers ouvriers **moûtiérains**. Combien étaient-ils ? une centaine, probablement, occupée à « *jeter l'eau sur les cloyes* », en *l'arche des Cerises* ou en *la seize colonnes*, ouvertes à tous les vents, charriant le sel, chauffant les chaudières avec le bois manipulé à partir des écluses puis pour le faire sécher, réparant les artifices et puis chassés de leur gagne-pain par des crues dont nous n'avons plus aucune idée depuis que les barrages ont discipliné nos dorons, ouvriers également chassés par les invasions d'armées qui réquisitionnent leur sel, leur imposent de lourdes contributions, détruisent leur outil de travail.

Les salines môûtiéraines reprendront leur activité de 1730 à 1866, environ. Cette période a fait l'objet d'études, dont j'ai cité les auteurs. Il faut y ajouter le très intéressant travail de notre collègue François Rerat, sujet d'une conférence donnée à l'Académie de la Val d'Isère le 13 février 2013. Après 1860, on envisagera, mieux on l'espérera, réutiliser l'eau arrivant de Salins dans un établissement thermal à créer dans leur ancienne surface. (Voir précédente communication « Une reconversion pour les Salines »)

Vous le constatez, les salines n'ont pas fini de fournir matière à réflexion.... les uns cherchant des documents d'archives pour préciser leur histoire, les autres plus attentifs aux techniques utilisées au fil de cette histoire. Le résultat de ces différents travaux sera à votre disposition sur ce site.